vinetur

L’Espagne adopte un décret encadrant les groupements d’indications géographiques présents dans plusieurs régions

La mesure aligne le droit espagnol sur les normes de l’UE et autorise les appellations couvrant plusieurs régions à établir des conseils dans chaque communauté autonome concernée

mercredi 18 novembre 2026



Le Conseil des ministres espagnol a approuvé mardi 17 novembre un décret royal définissant le cadre juridique applicable à la reconnaissance et au fonctionnement des groupements de producteurs liés à des indications géographiques couvrant plusieurs communautés autonomes.

Annoncée par le gouvernement à l'issue du Conseil des ministres, la mesure vise à aligner les règles espagnoles sur le cadre de l'Union européenne applicable à ces appellations. Dans l'UE, les indications géographiques sont des signes de qualité qui identifient des produits dont les caractéristiques ou la réputation sont liées à un lieu d'origine précis.

En vertu des nouvelles règles, les indications géographiques protégées qui s'étendent sur plusieurs régions pourront disposer de conseils régulateurs dans toutes les communautés autonomes couvertes par l'appellation. Selon le gouvernement, cette organisation doit faciliter la gestion commune et améliorer la coordination entre les producteurs et les autorités régionales.

Le décret royal actualise et consolide également des règles antérieures dans un domaine qui relevait jusqu'ici d'un système réglementaire plus fragmenté. Selon le gouvernement, ce nouveau cadre doit renforcer la participation des producteurs à la défense et à la promotion des indications géographiques, tout en améliorant la transparence et la représentation au sein des organismes qui les gèrent.

Parmi les prérogatives mises en avant par le gouvernement figurent la possibilité, pour ces groupements de producteurs, d'effectuer des contrôles de la production et de la commercialisation, de protéger la qualité et l'authenticité des produits, ainsi que de soutenir leur promotion et leur positionnement sur le marché. Le décret vise aussi à renforcer le rôle des organisations de producteurs dans la gestion quotidienne des appellations qui couvrent plusieurs régions.

La réforme pourrait avoir une importance particulière pour le secteur des boissons. Pour les appellations viticoles, des spiritueux et d'autres boissons qui couvrent plusieurs communautés autonomes, le nouveau cadre pourrait contribuer à déterminer quels organismes de producteurs sont reconnus pour assurer des missions de gestion commune et, éventuellement, traiter des questions sensibles telles que les cahiers des

charges, les fonctions liées à la durabilité et les demandes relatives à la gestion de l’offre.

Le gouvernement estime que la mesure devrait renforcer l’ensemble du secteur agroalimentaire en protégeant les produits commercialisés sous des indications géographiques reconnues et en soutenant leur valeur économique et leur réputation sur les marchés nationaux et étrangers. L’Espagne compte un grand nombre de dénominations protégées liées à des productions locales, dont plusieurs couvrent des territoires qui ne relèvent pas d’une seule administration régionale.

Le décret vise également à encourager une coopération plus étroite entre les administrations publiques et le secteur privé, afin que ces groupements puissent fonctionner plus efficacement. Selon le gouvernement, cette approche répond aux exigences et aux recommandations de l’Union européenne concernant le fonctionnement des organisations de producteurs reconnues.